

## GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PDR LANGUEDOC-ROUSSILLON ET MIDI-PYRENEES

### POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1<sup>er</sup> trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après un exemple de fiche pour la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, synthétisant le concours à l'innovation prévu dans les PDR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

## Région Occitanie

La région Occitanie est au cœur des stratégies d'innovation et bénéficie d'une richesse du tissu et des acteurs de la recherche-expérimentation qui excellent dans le domaine de l'agronomie : 1ère région française pour la R&D, 15 pôles de compétitivité dont 2 liés au domaine agricole (Qualimed, Agri Sud Ouest Innovation), plusieurs centres de recherches de renommée internationale dont l'INRA et des pôles universitaires pour la recherche en sciences agronomiques, et un réseau d'organismes de développement agricole de qualité permettant d'assurer sur tout le territoire le transfert des connaissances et d'innovation.

Par ailleurs, la région bénéficie de deux domaines dédiés au secteur agricole dans chaque stratégie régionale 3S témoignant d'une spécialisation sectorielle importante : « Productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales » et « Innovations de la chaîne agroalimentaire territorialisée ».

L'innovation est ainsi au cœur des priorités et des objectifs affichés dans les deux PDR de la nouvelle grande région, transversalement d'abord en soutenant les projets expérimentaux et pilotes (bonifications sur les dispositifs d'investissements physiques par exemple), mais aussi en ciblant plus particulièrement les mesures « transfert de connaissances », « coopération » et le PEI comme nouvel outil de soutien à l'innovation dans les filières agricoles et forestières.

La Région s'appuie également sur des outils préexistants pour alimenter la mise en œuvre du PEI et renforcer l'effet de levier qu'il joue en faveur de l'innovation : l'expertise des agences régionales MADEELI et Transfert LR, la coordination assurée par la Chambre régionale d'Agriculture et l'Institut Français de la Vigne et du Vin... sont autant de ressources pour renforcer l'approche régionale des projets innovants.

## PDR LANGUEDOC-ROUSSILLON

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2012) :</b> 2 686 054 habitants zones rurales : 16,4 % zones intermédiaires : 83,6 %	<b>Territoire (2012) :</b> 27 376 km <sup>2</sup> zones rurales : 41,3 % zones intermédiaires : 58,7 %	<b>Emploi par activité économique (2012) :</b> agriculture : 3,4 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 1,4 % tourisme : 4,2 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 30 820	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 37,1 % part des terres forestières : 33,3 % part des prairies naturelles : 6,2 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 23,7 %

### Innovation et stratégie en Languedoc-Roussillon

#### La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

Le Languedoc-Roussillon est confronté à d'importants défis et enjeux de développement économique et territorial, tout particulièrement en zone rurale marquée par de faibles densités de population, des difficultés à maintenir des activités sur un territoire peu attractif et des acteurs économiques isolés. Pour cela, les approches valorisant les démarches pluri-acteurs telles que la création ou l'animation de réseaux locaux de coopération, les actions du partenariat régional pour l'innovation, le développement et la mise en œuvre de projets collectifs doivent être encouragées.

Le soutien à des actions pilotes innovantes sera apporté sur différentes thématiques, notamment : le développement des circuits d'approvisionnement courts et de proximité et de la filière de consommation de produits bio ; le développement de nouvelles filières ; la mise au point de nouveaux produits, pratiques, méthodes, procédés et technologies dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie (développement, expérimentation) ; les actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci ; les approches collectives à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur et répondant au Projet Agroécologique.

Les actions rattachées à la priorité 1 seront examinées en fonction de leur contribution à l'innovation ainsi que de leur lien avec les thèmes de la stratégie régionale de spécialisation intelligente.

La contribution à l'innovation sera par ailleurs prise en compte dans les critères de sélection employés pour certains types d'opérations, par exemple celle relative aux entreprises agro-alimentaires.

L'innovation non technologique sera également soutenue par le soutien aux projets d'animation de territoire ainsi que par le soutien à LEADER.

La méthode régionale Noov'LR (<http://www.synergies.com/outilsinnovation/identifier-votre-innovation.html>) - dénomination retenue pour qualifier la démarche de catégorisation et de caractérisation de l'innovation - sera utilisée pour caractériser l'innovation dans les projets lorsqu'il s'agira d'un critère d'éligibilité ou de sélection des projets.

Un des types d'opérations prévus au titre de la mesure 16 "Accompagnement de projets collectifs innovants" permettra d'accompagner les projets des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation. Les groupes opérationnels retenus au titre du type d'opération 16.2 seront intégrés aux réseaux régionaux (Réseau Régional Innovation animant la stratégie S3 – Smart Specialisation Strategy), nationaux d'innovation (réseau national PEI intégré au Réseau Rural) et européens, afin de favoriser les échanges et la coopération entre les groupes opérationnels.

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Amélioration de la coordination, de l'organisation et de la collaboration entre recherche publique et tissu économique :
  - Favoriser les projets collaboratifs, renforcer le dialogue entre les acteurs économiques et les acteurs de la recherche et de l'innovation, sensibilisation à l'innovation et aux échanges intra et inter-entreprises, afin d'améliorer et d'accélérer le transfert technologique et la diffusion des références vers le tissu économique, et en particulier les TPE
  - Améliorer l'acquisition et la diffusion de procédés, méthodes et techniques adaptés au contexte régional
  - Favoriser l'adaptation permanente des entreprises au marché (process, performances, nouveaux produits, amélioration de la qualité) et la mise à disposition des entreprises des équipements de la recherche (plates-formes technologiques existantes ou à créer).
- Développement et encouragement de l'offre de formation et d'information adaptée aux besoins du territoire
- Accompagnement des exploitations et des entreprises à s'adapter et tirer parti des conditions spécifiques de la zone méditerranéenne : atténuation des handicaps, anticipation et adaptation aux changements climatiques
- Consolidation de l'équilibre économique des exploitations et des entreprises face aux problématiques internes et externes
- Renforcement de l'accès à l'emploi et de l'appui à la création d'entreprises adapté au contexte des zones rurales
- Encouragement à l'émergence de projets transversaux et multi partenariaux
- Amélioration et développement de l'offre de services numériques innovants en milieu rural

## Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M16** - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M04** - Investissements physiques

**M06** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

### M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Cette mesure permet de renforcer la formation professionnelle, la diffusion de l'information, l'acquisition et le transfert de connaissances et de pratiques innovantes. Elle concerne un large champ de thématiques, elle est donc transversale et complémentaire de l'ensemble des mesures de ce programme. Elle a pour but de rendre les exploitations et les entreprises plus innovantes, performantes et durables. Les actions rattachées seront examinées en fonction de leur contribution à l'innovation ainsi que de leur lien avec les thèmes de la stratégie régionale de spécialisation intelligente.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.1 Formation professionnelle et acquisition de connaissances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation dans le champ de la formation professionnelle continue pour les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire ;</li> <li>- Amélioration ou acquisition de connaissances et de compétences qui permettront aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques.</li> </ul> <p><u>Thématiques prioritaires</u> : renforcement des écosystèmes, utilisation efficace des ressources, transition vers une économie à faibles émissions et résiliente au changement climatique, notamment préservation des ressources naturelles, agriculture et filières biologiques, espaces pastoraux, gestion durable des forêts, adaptation des cultures et des techniques agricoles et sylvicoles au regard du changement climatique, formation à de nouvelles pratiques, pour réduire l'usage des pesticides.</p>	<p>Prestataires de formation, OPCA, FAF</p> <p><u>Publics cibles</u> : actifs dans le secteur agricole, alimentaire et forestier.</p>	<p>TAP : 100 %</p>
<b>1.2 Projets de démonstration et action d'informations</b>	<p>Échanges de pratiques innovantes et transfert de connaissances par des actions d'information pour rendre les exploitations et les entreprises plus innovantes, performantes et durables</p> <p><u>Thématiques prioritaires</u> : circuits de commercialisation (export, circuits courts et de proximité), nouvelles pratiques culturelles, diversification de l'activité, modernisation et amélioration de l'efficacité du travail</p>	<p>Organismes réalisateurs</p> <p><u>Publics cibles</u> : actifs du secteur, PME</p>	<p>TAP : 80 %</p>
<b>FEADER pour la mesure : 1 700 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 %</b>	

## M16 - Coopération

Cette mesure contribue à l'amélioration des processus collaboratifs au sein des centres de recherche public en lien avec les acteurs du développement agricole, les entreprises et exploitations agricoles. Elle sera également mobilisée pour soutenir les projets collectifs innovants permettant le développement ou le maintien de la compétitivité des filières. En complément, elle doit permettre des actions de diffusion et d'information des résultats scientifiques et techniques, facilitant ainsi les liens entre la recherche et le tissu économique. Elle permettra en particulier d'identifier des groupes opérationnels du PEI et ainsi de faire bénéficier les acteurs du territoire d'un renforcement des liens entre eux et avec les personnes et instances ou organismes actifs dans la recherche et l'innovation, et de la diffusion d'information et de connaissances au travers du réseau PEI.

<b>Type d'opération</b>	<b>Description</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant et taux</b>
<b>16.2 Accompagnement des projets collectifs innovants</b>	Les projets sélectionnés pour un financement dans le cadre de ce type d'opération qui contribuent aux objectifs du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) et dont les bénéficiaires satisfont les conditions pour être reconnus « groupes opérationnels du PEI » sont rattachés à la sous mesure 16.1.  Voir encadré spécifique PEI		
<b>16.7 Ingénierie territoriale : Développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressource en eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de l'espace agricole et forestier ;</li> <li>- Structuration et développement des filières économiques du territoire ;</li> <li>- Création d'activités sur le territoire.</li> </ul>	Départements / Communes / Groupements de communes / Coopératives / Groupements coopératives / Pays / Structures porteuses des PNR / Syndicats mixtes / ASA - Associations Syndicales Autorisées / Concessionnaires réseaux hydrauliques Régional / Chambre d'Agriculture	TAP : Maîtres d'ouvrage privés : 80 % Maîtres d'ouvrage publics : 100 %  Aide limitée pour 3 ans
<b>FEADER pour la mesure : 7 300 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 63 %</b>	
<b>Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 170</b>			

**Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (TO 16.2 associant les sous-mesures 16.1 et 16.2)**

<p><b><u>Type de projet :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des projets de développement agricole associant des professionnels agricoles (exploitants agricoles, groupements d'exploitants, structures professionnelles agricoles, etc.) et des structures de recherche / expérimentation ;</li> <li>- d'autres formes de projets de coopération innovants.</li> </ul>	<p><b><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre de nouvelles pratiques ou itinéraires techniques à la parcelle ;</li> <li>- qualité des produits (transformation et conservation) ;</li> <li>- amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles ;</li> <li>- diminution de l'impact des pratiques sur l'environnement ;</li> <li>- adaptation des productions face au changement climatique ;</li> <li>- adaptation variétale ;</li> <li>- mise au point de nouveaux procédés et pratiques.</li> </ul>
<p><b><u>Coûts admissibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coûts salariaux ;</li> <li>- frais de déplacement ;</li> <li>- dépenses spécifiques ;</li> <li>- dépenses de matériels de pré-industrialisation ;</li> <li>- coûts des chercheurs, des connaissances et des brevets ;</li> <li>- frais de sous-traitance et prestations de services ;</li> <li>- coûts indirects.</li> </ul> <p>Ne sont pas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de personnels statutaires pris en charge par l'État et/ou les collectivités territoriales;</li> <li>- le matériel d'occasion;</li> <li>- les services de soutien à l'innovation pour aider à la constitution ou à l'animation des GO.</li> </ul>	<p><b><u>Conditions d'admissibilité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en œuvre de nouvelles actions ;</li> <li>- description du projet: actions planifiées et résultats attendus ;</li> <li>- projets de développement agricole ou projet ayant fait l'objet d'un diagnostic innovation (méthode Noov'LR) ;</li> <li>- résultats publics et diffusés ;</li> <li>- partenariat comprenant au minimum deux entités distinctes : coopération sous forme de structure unique porteuse du projet ou partenariat :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour les projets de développement agricole: minimum une structure de recherche - expérimentation et une structure professionnelle agricole ;</li> <li>* pour les autres projets innovants hors secteur forestier: partenariat avec IAA ou exploitants ou groupements agricoles ;</li> </ul> </li> <li>- siège ou établissement actif de la structure chef de file en Languedoc Roussillon ;</li> <li>- possibilité d'avoir des partenaires externes à la région si les compétences ou les expertises nécessaires n'existent pas en région ;</li> <li>- durée du projet : 4 ans maximum.</li> </ul>
<p><b><u>Montant et taux :</u></b></p> <p>TAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets de développement : 50 % (sauf pour la diffusion des résultats : 80 %) ;</li> <li>- autres projets innovants : 80 %;</li> <li>- matériel de pré-industrialisation : 40 %.</li> </ul>	<p><b><u>Bénéficiaires :</u></b></p> <p>Structures publiques et privées des secteurs agricole, agro-alimentaire et de la forêt (y compris groupements de producteurs, coopératives et organisations professionnelles et interprofessionnelles)</p>
<p><b>Nombre de GO du PEI, cible : 20</b></p>	

## Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

### M04 - Investissements physiques

Le soutien à des actions pilotes innovantes sera apporté sur différentes thématiques, notamment sur le développement des circuits d'approvisionnement courts et de proximité et de la filière de consommation de produits bio; le développement de nouvelles filières; la mise au point de nouveaux produits, pratiques et méthodes dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation et de la foresterie; ainsi que sur les actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci.

La contribution à l'innovation sera par ailleurs prise en compte dans les critères de sélection employés pour certains types d'opérations, par exemple celles relatives aux entreprises agro-alimentaires.

#### Type d'opération dont l'innovation est un critère de sélection

4.1.1 – Investissement dans les exploitations

4.2.1 – Développement des exploitations agricoles – Transformation et commercialisation

4.2.2 – Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles

### M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

La contribution à l'innovation sera prise en compte dans les critères de sélection employés pour le type d'opération 6.4.1 : Création et développement d'activités agritouristiques.

## Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

La nécessité de disposer d'une capacité de conseil suffisante en matière d'exigences réglementaires et d'actions relatives à l'innovation concerne aussi bien les porteurs de projets que les acteurs chargés de la mise en œuvre du programme (notamment les services instructeurs).

Les mesures 1 et 16, ouvertes dans le PDR, permettront de répondre aux besoins de diffusion d'information et de coopération, pour les bénéficiaires potentiels du PDR et pour les priorités ciblées dans la logique d'intervention.

Par ailleurs, des réseaux d'accompagnement technique des porteurs de projets (ex : consulaires) existent et peuvent appuyer les bénéficiaires potentiels dans le montage des dossiers. Ces réseaux, déjà actifs dans les programmations précédentes, continueront à être actifs pour la programmation 2014/2020. L'autorité de gestion veillera à ce que ces relais soient régulièrement tenus au courant des informations réglementaires importantes pour la mise en œuvre du programme et par conséquent pour la préparation, le montage et le suivi des projets.

Les exploitants agricoles, forestiers, et les entreprises de ces secteurs peuvent bénéficier des plateformes techniques et des structures de diffusion des travaux de recherche-innovation (ex : services d'appui à l'élevage de la Chambre Régionale d'Agriculture, centres de recherche-expérimentation en viticulture et fruits et légumes, etc.).

En Languedoc-Roussillon, la dynamique d'innovation s'appuie aujourd'hui sur 7 domaines d'innovation définis dans le cadre de la Stratégie Régionale d'Innovation de Spécialisation Intelligente (SRI-SI ou S3), initiée par l'État et la Région sous l'impulsion de l'Europe. L'animation et la mise en œuvre de cette stratégie a été confiée, à l'initiative de la Région et de l'État, à l'Agence Régionale de l'Innovation du Languedoc-Roussillon, "Transferts LR". Cette agence compte parmi ses missions le conseil auprès des porteurs de projets sur les possibilités existantes pour le financement de projets innovants, promouvant ainsi notamment les mesures soutenues par le FEADER, et la mise en réseau des acteurs de l'innovation, contribuant à l'émergence de projets partenariaux. Elle anime également le réseau « Linnk LR », qui rassemble - outre les services liés à l'innovation de l'Etat et de la Région - 68 structures, et compte environ 400 conseillers, parmi lesquels les chambres d'agriculture, qui œuvrent à la diffusion d'information sur l'innovation auprès des acteurs agricoles.

Les services de l'État assureront le conseil en matière d'exigences réglementaires au titre de ses missions régaliennes.

Enfin la formation continue des services instructeurs et des GAL aux exigences réglementaires sera recherchée, pour assurer une gestion et un accompagnement efficaces des porteurs de projets. Pour ce faire, des crédits d'assistance technique pourront être mobilisés. Le programme spécifique national "réseau rural" assurera pour partie cette fonction.

### Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour le Languedoc-Roussillon :

Domaines de spécialisation intelligente
Thérapies innovantes et ciblées, diagnostic (notamment appliqué aux maladies chroniques et au vieillissement)
Transition industrielle et énergétique
Acquisition de données Traitement et visualisation des données numériques
Productions et valorisations innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales
H <sub>2</sub> O : Grand et Petit cycle de l'eau, solutions pour l'identification et la gestion concertée des ressources, la réutilisation de l'eau
Économie littorale

## Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.laregion.fr/32-appel-a-projets-et-financements-de-la-region.htm>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/)

## PDR MIDI-PYRÉNÉES

<b>Chiffres clés</b>	<b>Population totale (2012) :</b> 2 929 285 habitants zones rurales : 56,8 %	<b>Territoire (2012) :</b> 45 348 km <sup>2</sup> zones rurales : 86,1 %	<b>Emploi par activité économique (2012) :</b> agriculture : 4,7 % foresterie : 0,4 % industrie agroalimentaire : 2,4 % tourisme : 3,7 %
	<b>Exploitations agricoles (2010) :</b> 47 900	<b>Occupation des sols (2006) :</b> part des terres agricoles : 61,2 % part des terres forestières : 26,1 % part des prairies naturelles : 4,4 %	<b>Part de la VAB de l'agriculture (2010) :</b> 33,6 %

### Innovation et stratégie en Midi-Pyrénées

#### La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural

L'innovation est un objectif transversal. Elle vise d'une part l'optimisation des outils, une meilleure compétitivité, la création de richesses, mais d'autre part, elle peut contribuer à développer les solutions nécessaires, à la protection de l'environnement, à changer les pratiques qui vont limiter le changement climatique et aider notre adaptation. Pour favoriser cette dynamique, la région peut compter sur des structures d'excellence importantes en termes de R/D, et sur un réseau d'acteurs très actifs dans les secteurs de l'innovation, agri et agro-environnementale notamment.

Les actions de la mesure coopération, et plus particulièrement le PEI, seront des moyens importants pour impulser l'innovation, en synergie avec les mesures d'investissements productifs notamment puisque des bonifications des soutiens seront prévus. Le PEI sera un nouvel outil pour viser des résultats innovants en lien avec des problématiques territoriales et en mobilisant un partenariat acteurs de la recherche/acteurs du monde agricole obligatoirement. Les actions en faveur des filières territorialisées viseront aussi le soutien aux nouveaux produits/pratiques/procédés, misant sur l'innovation pour développer la compétitivité et la valorisation des productions régionales, y compris agroalimentaires. La coopération sera ainsi un moteur de l'expérimentation, élément essentiel à la bonne dynamique économique. Enfin, le PDRR pourra s'appuyer sur les outils régionaux, notamment la RIS3, pour viser une cohérence vis-à-vis des démarches sur le territoire et orienter efficacement son aide.

Le LEADER est aussi un moyen d'impulser des stratégies territoriales innovantes par leurs méthodes partenariales, en faveur du développement local.

## Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Améliorer la compétitivité agricole en assurant la viabilité des exploitations et des écosystèmes
- Lutter contre la déprise agricole, ancrer le renouvellement des générations
- Soutenir un développement équilibré des territoires ruraux et améliorer leur attractivité
- Soutenir le développement des infrastructures de haut débit en zone rurale
- Préserver, restaurer et utiliser efficacement les ressources en eau superficielles et souterraines
- Structurer la chaîne amont-aval pour créer de la valeur
- Consolider un tissu productif local
- Anticiper, gérer et compenser les événements climatiques extrêmes impactant les forêts
- Développer la diffusion et le transfert de l'innovation dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et forestier
- Accroître les compétences et connaissances des acteurs économiques des secteurs agricole et forestier
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer le stockage de carbone
- Préserver les sols agricoles et forestiers de la région

## Mesures mobilisées

- **Dans le cadre de la Priorité 1 « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

**M01** - Transfert de connaissances et actions d'information

**M02** - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

**M16** - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

**M03** - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

**M04** - Investissements physiques

**M06** - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

**M07** - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

**M08** - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

**M19** - LEADER (pour mémoire)

## Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

### M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Pour assurer pleinement la réalisation du potentiel d'innovation, et en faire un moteur de la croissance économique du territoire, il est nécessaire de garantir que l'ensemble des acteurs ruraux soient en capacité de s'approprier l'innovation et de la mettre en pratique pour faire évoluer leurs métiers. Cela permettra aussi d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux qui influent beaucoup sur l'avenir de ces secteurs de production primaire autant que sur l'attractivité des territoires ruraux, et concentrent de nombreuses thématiques de recherche et d'innovation.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.1.1 Formation professionnelle continue des acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion des unités de production agricole et forestière modernisées et transmissibles ;</li> <li>- Compétences des chefs d'entreprise en stratégie et pilotage d'entreprise, en organisation du travail et gestion des RH ;</li> <li>- Adaptation de la production agricole, agroalimentaire et forestière à l'évolution de la demande ;</li> <li>- Innovation et adaptation dans la chaîne agro-alimentaire ;</li> <li>- Compétitivité de la filière bois ;</li> <li>- Compatibilité des pratiques et systèmes de production agricole et sylvicoles avec les objectifs de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;</li> <li>- La forêt, instrument d'aménagement durable du territoire ;</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre des projets de stratégies territoriales ;</li> <li>- Protection et mise en valeur de l'environnement ;</li> <li>- Développement de l'ingénierie de formation.</li> </ul>	<p>Organismes de formation / Fonds assurance formation / OPCA</p> <p><u>Publics cibles :</u> personnes actives dans les secteurs de l'agriculture, des denrées alimentaires et de la foresterie-bois, des gestionnaires de terres et autres acteurs économiques qui sont des PME, exerçant leurs activités dans des zones rurales</p>	TAP : 100 %

## M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>1.2.1 Information et diffusion de connaissances et de pratiques</b>	Pratiques innovantes permettant un gain de compétitivité, de valorisation et de protection des ressources, d'organisation du travail dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et de la forêt et du bois	Organismes socio-professionnels et leurs groupements / Organismes techniques et développement / Organismes d'expérimentation / Structures collectives / Associations agricoles / Recherche ou enseignement / GIEE / GIEEF/ Collectivités / Groupements de collectivités	TAP : 100 %
<b>FEADER pour la mesure : 10 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 %</b>	

## M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Accompagne les acteurs voulant changer leurs pratiques vers des pratiques et outils innovants, que ce soit pour opérer une transition vers d'autres systèmes de production, ou encore pour améliorer la compétitivité des bénéficiaires.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>2.1.1 Conseil aux agriculteurs, forestiers, PME</b>	- Projets d'installation agricole ; - Diagnostic de préconisation préalable à un programme d'investissement de l'exploitation, à la mutation de pratiques vers l'agroécologie, le soutien spécifique de filières stratégiques et/ou fragilisées, l'amélioration des performances économique, environnementale et sociale des exploitations ; - Accompagnement des professionnels forêt bois.	Organismes de conseil	TAP : 100%  Montant max de 1 500 € par conseil
<b>FEADER pour la mesure : 11 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 %</b>	

## M16 - Coopération

La dimension collective partenariale de conduite des projets de développement, et l'impulsion de dynamiques d'innovation, sont privilégiées. L'innovation est à la fois un levier pour atteindre la triple performance et un objectif de cette mesure qui porte notamment le PEI comme outil d'impulsion de procédés et méthodes innovantes.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>16.1.1</b> <b>Mise en place et fonctionnement des GO PEI et de leurs projets d'innovation</b>	Voir encadré spécifique PEI		
<b>16.2.1</b> <b>Coopération interprofessionnelle pour l'émergence ou le renforcement de filières territorialisées</b>	- Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés ou technologies ou sur le développement de circuits de valorisation.	Exploitants agricoles / CUMA / Entreprises / Associations / Chambre d'Agriculture / Organismes techniques et développement / Recherche ou enseignement / Interprofessions / Groupements de producteurs / Collectivités / Actifs forêt-bois / Fédérations ou syndicats professionnels	TAP : 80 %
<b>16.2.2</b> <b>Mise en place de pôles et réseaux thématiques dans le cadre du projet agroécologique et du soutien à l'innovation</b>	- Thématiques stratégiques définies lors d'appels à projet.	Institutions / Établissements publics / Associations	TAP : 100 %
<b>16.7.1</b> <b>Stratégie locale de développement forestier</b>	- L'objectif visé est l'émergence et la mise en œuvre de démarches visant une gestion durable des ressources des forêts et une valorisation de leurs produits et aménités inscrites dans un projet territorial durable.	Actifs forêt-bois / Propriétaires forestiers / Experts / Gestionnaires forestiers / Organismes de développement forestier / Coopératives sylvicoles / Exploitants forestiers / PNR / EPCI / Syndicats mixtes / Acteurs territoriaux	TAP : 100 % Aide sur 3 ans max
<b>FEADER pour la mesure : 9 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 %</b>	
<b>Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 70</b>			

## Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesure 16.1.1)

<p><b><u>Type de projet :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la mise en place et au fonctionnement des GO du PEI et des projets portés depuis la production dans les exploitations jusqu'aux processus de transformation /valorisation ;</li> <li>- mise en œuvre en 3 phases :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* constitution du GO (appel à manifestation d'intérêt) ;</li> <li>* mise en œuvre (3 ans) ;</li> <li>* capitalisation des résultats (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années).</li> </ul> </li> </ul>	<p><b><u>Thématiques régionales prioritaires :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet orienté vers les questionnements relatifs à un couple « filière/territoire » dans une logique de triple performance ;</li> <li>- agroécologie ;</li> <li>- projets en cohérence avec la stratégie Europe 2020, et la (SRI) « innovations de la chaîne agroalimentaire territorialisée » qui met en avant des modes de productions en lien avec les projets agro-écologiques et créatrices de valeur.</li> </ul>
<p><b><u>Coûts admissibles :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour la formalisation du GO PEI</u> : coûts directs (dépenses de personnel, frais de déplacements, logistique, études) et indirects ;</li> <li>- <u>pour la mise en œuvre du projet</u> (5 ans max) : coûts directs (personnels, animation, déplacements, expérimentation, logistique, séminaires, conception / production de livrables pour diffusion des résultats, investissements matériels et immatériels) et indirects ;</li> <li>- <u>pour les investissements</u> : propriétaire précisé dans le partenariat.</li> </ul>	<p><b><u>Bénéficiaires :</u></b></p> <p>GO et/ou membres associés du partenariat (soit un chef de file désigné, soit chacun des membres du partenariat). Le chef de file ne peut pas être un agriculteur.</p> <p><u>Bénéficiaires dans le cadre de la constitution d'un GO PEI</u> : agriculteurs, CUMA, entreprises, y compris coopératives ou SCIC, acteurs du secteur forêt-bois, associations, chambres d'agriculture, autres organismes de développement et organismes fédératifs, syndicats professionnels, Instituts techniques et autres établissements d'expérimentation, établissements de recherche ou d'enseignement, Interprofessions, groupements de producteurs quel que soit leur statut juridique, collectivités.</p>
<p><b><u>Conditions d'admissibilité :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>création d'un GO</u> : projet multi-acteurs ;</li> <li>- <u>développement d'un GO</u> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>* objectif de gain mesurable ;</li> <li>* approche innovante ;</li> <li>* inscription dans logique de réseau et diffusion des résultats à minima auprès du PEI ;</li> <li>* convention entre partenaires si nomination d'un chef de file.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b><u>Montant et taux :</u></b></p> <p>TAP : 80 %</p> <p>Plafond dépenses éligibles pour la phase appel à manifestation d'intérêt: 12 000 €</p>
<p><b>Nombre de GO du PEI cible : 20</b></p>	

## Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

### M03 Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires

Les systèmes de qualité qui ont des cahiers des charges stricts, poussent aussi les acteurs agricoles et agroalimentaires à mettre en œuvre des stratégies d'innovation pour mieux satisfaire ces cahiers des charges et distinguer davantage leurs produits.

### M04 - Investissements physiques

L'innovation est mise en œuvre dans le soutien aux exploitations pour des outils performants et des pratiques plus adaptées incitant un engagement vers de nouveaux procédés.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.1.1 Investissements de modernisation des élevages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie et sécurisation alimentaire des exploitations ;</li> <li>- Inscription de la production dans le cadre de filières différenciées à forte valeur ajoutée ;</li> <li>- Amélioration de la compétitivité par l'intégration de l'innovation technologique et organisationnelle ;</li> <li>- Maîtrise des coûts de production ;</li> <li>- Transition agroécologique ;</li> <li>- Amélioration des conditions de travail ;</li> <li>- Efficacité zootechnique des bâtiments.</li> </ul>	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs	<p>TAP : 20% sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des effluents, bio, qualité – biosécurité en élevage avicole : 40 %</li> <li>- 30 % : adhésion GIEE, démarche collaborative en lien avec la M16, filière lait, apiculture, SIQO, performance environnementale, en lien avec l'autonomie alimentaire ;</li> <li>- majoration 10 % si JA ou zone de montagne ;</li> <li>- majoration 20 % si gestion des effluents.</li> </ul>

## M04 - Investissements physiques

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>4.1.2 Investissements spécifiques des exploitations engagées dans une démarche de valorisation qualitative reconnue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agriculture Biologique ;</li> <li>- Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ;</li> <li>- Exploitations certifiées à Haute Valeur Environnementale de niveau 3 ;</li> <li>- Productions inscrites dans le cadre du Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional de Midi-Pyrénées ;</li> <li>- Productions de filières en lien avec une démarche collective PEI.</li> </ul>	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs	<p style="text-align: center;">TAP : 30 % sauf productions du Conservatoire ou en agriculture biologique : 40 %</p> <p style="text-align: center;">Majorations max : 20%: + 10% JA ou zone de montagne</p>
<b>4.1.5 Investissements des productions végétales spécialisées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation des vergers ;</li> <li>- Optimisation des performances de production en arboriculture.</li> </ul>	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs	<p style="text-align: center;">TAP : 40 %</p> <p style="text-align: center;">Investissements collectifs et projets intégrés, Soutien PEI, Investissements innovants et/ou expérimentaux : +10 %</p>
<b>4.1.6 Investissements productifs des CUMA</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanisation ;</li> <li>- Organisation de l'offre dans le cadre de circuits courts de distribution.</li> </ul>	CUMA	<p style="text-align: center;">TAP : 30 %</p> <p style="text-align: center;">50 % projet lié à un investissement collectif, projets intégrés (PEI)</p>
<b>4.2.1 Investissements des exploitations liés à la transformation et à la commercialisation des produits de la ferme.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accroissement de la valeur ajoutée des productions et des produits et recherche de nouveaux marchés ;</li> <li>- Transformation et commercialisation notamment en circuits courts ;</li> <li>- Qualité des produits ;</li> <li>- Conditions de travail.</li> </ul>	Exploitants agricoles / Groupements de producteurs	<p style="text-align: center;">TAP : 30 %</p> <p style="text-align: center;">JA, soutien PEI et/ou filières territorialisées + 10 %</p>
<b>4.2.2 Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles</b>			
<b>4.3.3 Desserte forestière</b>			
<b>FEADER pour la mesure : 126 300 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 25 % ou 53 %</b>	

## M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

La mesure contribue à l'innovation par la mise en place d'une action relative à la diversification des activités.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<b>6.1.1 Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)</b>	Ce TO contribue à l'innovation par la mise en place d'une action relative à la diversification des activités dans le cadre de la modulation « valeur ajoutée et emploi » et par la recherche de performance environnementale par le biais de la modulation « agro-écologie ».		
<b>6.4.1 Soutien aux activités non agricoles dans les zones rurales</b>	Création et développement d'activités de diversification non-agricoles dans les exploitations agricoles (agritourisme, transformation, commercialisation).  La contribution à l'innovation sera prise en compte dans les critères de sélection employés	Agriculteurs / Membres des ménages agricoles	TAP : 30%  +10% JA, zones à contraintes naturelles, PEI et /ou des filiales territorialisées,  Plancher : 5 000 € Plafond : 100 000 € sur la période
<b>FEADER pour la mesure : 83 000 000 €</b>		<b>Taux de cofinancement : 53 % ou 80 %</b>	

## M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Le soutien aux infrastructures TIC permettra de contribuer à développer l'innovation dans les territoires ruraux étant donné que les TIC jouent à présent un rôle essentiel dans les évolutions sociales et économiques.

## M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Type d'opération	Description
<b>8.2.1 Opérations d'installation de systèmes agro- forestiers</b>	Ce TO vise à accompagner les agriculteurs dans l'installation de systèmes agroforestiers. Il contribue à l'innovation en développement de nouvelles pratiques entre secteur agricole et secteur forestier.

## Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Le Plan Stratégique RRN aura un rôle majeur dans le soutien aux acteurs de l'innovation. Il aura pour objectif d'animer la participation des acteurs aux réseaux internationaux, européens notamment, nationaux, d'assurer une veille et des échanges sur les thématiques innovantes, de créer des plateformes d'initiatives et des *focus groups* thématiques pour assister les acteurs dans les démarches d'innovation (rencontre d'acteurs, émergence d'*innovation brokers*...). Ce travail d'animation autour de l'innovation favorisera notamment les échanges entre acteurs du PEI (nationaux et locaux) et les réseaux européens y compris dans le cadre des appels à projet d'Horizon 2020.

Au niveau régional, le réseau rural régional sera aussi mobilisé en tant qu'outil d'animation sur des thématiques stratégiques régionales (en lien avec les *focus groups* européens sur le PEI notamment, et les groupes de travail soutenus par le Réseau Rural National) et sera complémentaire des pôles et réseaux soutenus par la mesure coopération (focalisés sur le projet agroécologique). Il permettra de faire émerger les innovations pour répondre aux enjeux territoriaux grâce à l'implication d'un partenariat élargi fondé sur la grande disponibilité d'acteurs ressources de qualité en région (INRA, Toulouse AgriCampus, ...).

## Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour Midi-Pyrénées :

Domaines de spécialisation intelligente
Recherche translationnelle en oncologie et gériatrie
Ingénierie cellulaire et médecine régénérative
Biotechnologie Industrielles pour la valorisation du carbone renouvelable
Systèmes embarqués
Innovation de la chaîne agroalimentaire territorialisée
Couplage matériaux / procédés avancés pour l'aéronautique et diversification

## Liens

- Le FEADER en région : <http://www.europe-en-lrmp.eu/web/Europe/4813-les-programmes-de-developpement-rural-feader-2014-2020.php#.V1kVGWdf1oI>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Site de la région (en cours de reconstruction)
- Lien ODR : [https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/cartos\\_joomla/](https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/cartos_joomla/)